



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-084

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

DDETS-PP /

32-2022-05-14-00001 - B ESPACES VERTS (2 pages)	Page 3
32-2022-05-16-00010 - les mains vertes (2 pages)	Page 6
32-2022-05-03-00008 - UN GESTE UN SOURIRE (2 pages)	Page 9

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-05-19-00005 - AP modificatif instituant la CCOV de la ville d'auch (2 pages)	Page 12
32-2022-05-19-00004 - AP modificatif instituant la commission de recensement des votes - législatives 2022 (2 pages)	Page 15

DDETS-PP

32-2022-05-14-00001

B ESPACES VERTS

PRÉFET DU GERS

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP895128890**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DREETS OCCITANIE - unité départementale du Gers le 14 mai 2022 par Monsieur BASTIEN DUPOUY en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme B ESPACES VERTS dont l'établissement principal est situé 37 RUE PIERRE DELISLE 32300 MIRANDE et enregistré sous le N° SAP895128890 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 14 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DREETS OCCITANIE – DDETS-PP du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Villa Noulibos - Cours Lyautey - B.P 543 - 64010 PAU UNIVERSITE cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS-PP

32-2022-05-16-00010

les mains vertes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904858776**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Gers

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DREETS OCCITANIE - unité départementale du Gers le 16 mai 2022 par Monsieur VALENTIN MORIN en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Les Mains Vertes dont l'établissement principal est situé L'Angéliac 32220 LOMBEZ et enregistré sous le N° SAP904858776 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 16 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DREETS OCCITANIE – DDETS-PP du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Villa Noulibos - Cours Lyautey - B.P 543 - 64010 PAU UNIVERSITE cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS-PP

32-2022-05-03-00008

UN GESTE UN SOURIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP911627115**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DREETS OCCITANIE-unité départementale du Gers le 3 mai 2022 par Mademoiselle Sabrina Lozano en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme un geste un sourire dont l'établissement principal est situé 55 chemin de baron 32000 AUCH et enregistré sous le N° SAP911627115 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

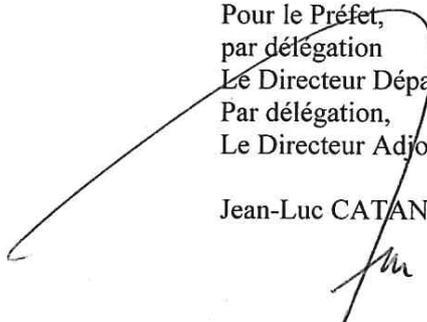
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 3 mai 2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DREETS OCCITANIE – DDETS-PP du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Villa Noulibos - Cours Lyautey - B.P 543 - 64010 PAU UNIVERSITE cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture du Gers

32-2022-05-19-00005

AP modificatif instituant la CCOV de la ville
d'auch

**ELECTIONS LEGISLATIVES
des 12 et 19 juin 2022**

**A R R Ê T É MODIFICATIF
instituant
la commission de contrôle des opérations de vote
de la ville d'AUCH**

LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à 3 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville d'AUCH ;

Vu l'ordonnance modificative n°69/2022 en date du 16 mai 2022 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

Vu les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville d'AUCH est modifié comme suit :

Pour le 2nd tour, le dimanche 19 juin 2022 :

↳ Présidente : - Mme Aude CARASSOU, vice-président au tribunal judiciaire d'Auch,

↳ Membres : - Mme Hélène PLENIER, avocate inscrite au barreau de l'ordre des avocats d'Auch
- M. Michel ORTHOLAN, fonctionnaire désigné par le préfet,

Article 2 -

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 restent inchangées.

Article 3 -

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Mmes les présidentes de la commission de contrôle des opérations de vote de la ville d'Auch, M. le Maire d'Auch, Mmes et MM. les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

19 MAI 2022

Le préfet

Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2022-05-19-00004

AP modificatif instituant la commission de
recensement des votes - législatives 2022

**ELECTIONS LEGISLATIVES
des 12 et 19 juin 2022**

**A R R Ê T É M O D I F I C A T I F
instituant
la commission de recensement des votes du Gers**

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code électoral et notamment ses articles L175, R107 à 109 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 instituant la commission de recensement des votes du Gers

Vu l'ordonnance modificative n°69/2022 en date du 16 mai 2022 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

VU les propositions de désignations ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1 -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 instituant la commission de recensement des votes du Gers est modifié comme suit :

↳ **Présidentes :**

- Mme Claude BIECHER, juge des contentieux de la protection au tribunal Judiciaire d'Auch (13 juin 2022),

- Mme Alexa MONFURT, juge des enfants au tribunal Judiciaire d'Auch (20 juin 2022),

↳ **Membres :**

- Mme Chantal DEJEAN-DUPÈBE, conseillère départementale du canton d'Auch 1, titulaire ou M. Camille BONNE, conseiller départemental du canton d'Auch 3, suppléant,

- Mme Martine BESSAC, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers à la préfecture, désignée par le préfet.

Article 2 -

Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 restent inchangées.

Article 3 -

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Mmes les présidentes de la commission de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

19 MAI 2022

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE